



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 62923

Du 31 AOUT 2023

Objet : Modification de la régie d'avances Petite enfance (n°101).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 736 en date du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°49191 en date du 07 septembre 2015 instituant la régie d'avances concernant les Espaces Petite Enfance (EPE), la crèche familiale et le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) modifié par arrêtés n°59295 en date du 20 décembre 2021, n°50512 en date du 10 juin 2016, n°57003 en date du 04 juin 2020 et n°57584 en date du 08 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de créer une nouvelle sous régie dénommée Espace Petite Enfance des Venues ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est confirmé la régie d'avances auprès du service Petite Enfance de la ville de Bourg en Bresse concernant les Espaces Petite Enfance (EPE), la crèche familiale et le Relais des Assistantes Maternel(le)s (RAM) ;

ARTICLE 2 – La régie est installée au service Petite Enfance, 111 passage des Cordeliers à Bourg en Bresse ;

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures de petits équipements (6068)
- Autres matières et fournitures (60632)
- Frais de transports (6247)
- Alimentation (60623)
- Location mobilière (6135)
- Documentation (6182)
- Livres (6065)

ARTICLE 5 – Les dépenses désignées à l'article 4 seront dorénavant payées en numéraire ou par carte bancaire.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 7 -

Il est confirmé les dix sous régies d'avances concernant les Espaces Petites Enfances Terre des Fleurs, des Cordeliers, des Baudières, de Charles Jarrin, de la Reyssouze, de Lazare Carnot, des Dîmes, du Peloux, d'Alexandre Dumas, des Vennes, la crèche familiale et le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous régies.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1440 € :

- 65 € pour les responsables des dix EPE,
- 45 € pour la responsable de la crèche familiale,
- 45 € pour la responsable du RAM,
- 700 € pour la responsable du Service Petite Enfance.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le

31 AOUT 2023

Pour le Maire,
Le Directeur général des services,



Patrick BOURRASSAUT